

## Citadelle - Bilan 2003 - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996) une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes (hors taxes) d'entrée sur le site et de location d'espaces dans la limite de son équilibre financier».

Il est également prévu par cet article que «cette contribution est affectée par la Ville à des dépenses de conservation du patrimoine muséographique de la Citadelle».

L'exercice 2003 s'est terminé avec un résultat net positif. Il y a donc lieu de percevoir une redevance de 63 170 € HT calculée selon les données fournies par les comptes de la SEM (5 % de 1 263 400 €).

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

### - Musée de la Résistance et de la Déportation : 27 000 €

#### ☞ travaux de restauration :

imputation 23.322.2316.99016.54010 6 000 €  
17 dessins Daligault, 3 dessins Delarbre : ces dépôts du musée d'art moderne, restaurés pourraient être rendus au public. Ces restaurations sont la condition du renouvellement du dépôt

#### ☞ conservation des collections :

imputation 011.322.6226.99016.54010 2 000 €  
imputation 012.322.64131.20400 10 000 €  
poursuite de la politique de numérisation des fonds audio et vidéo et reprise des fonds conjointement avec l'informatisation des inventaires (recrutement de personnels temporaires)

#### ☞ conservation préventive :

imputation 011.322.6068.99016.54010 3 000 €  
matériel de conservation pour les collections papier et photo ; poursuite de la campagne de reprise des fonds conjointement avec l'informatisation des inventaires

#### ☞ sécurité :

imputation 21.322.2184.99016.54010 6 000 €  
rangement des collections, surveillance des expositions (remplacement du système de vidéo surveillance)

### - Musée Comtois : 15 000 €

#### ☞ travaux de restauration :

imputation 23.322.2316.99016.54030 7 000 €  
poursuite de la campagne de restauration des marionnettes

#### ☞ photographies et numérisation des collections :

imputation 011.322.6226.99016.54030 6 000 €  
intervention d'un photographe extérieur

☞ <u>conservation préventive</u> :	
imputation 21.322.2184.99016.54030	500 €
imputation 011.322.6068.99016.54030	1 500 €
entretien et aménagement des réserves des collections	

**- Muséum d'Histoire Naturelle : 21 170 €**

☞ <u>conservation</u> :	
imputation 21.322.2184.99016.54020	8 245 €
achat de matériels nécessaire à la conservation et au suivi des collections vivantes et non vivantes (balances numériques de précision, rayonnages...).	

☞ <u>muséographie</u> :	
imputation 21.322.2135.99016.54020	2 000 €
compléments d'éléments muséographiques d'observation à l'insectarium (maquettes, loupe binoculaire...)	

☞ <u>taxidermie</u> :	
imputation 23.322.2316.99016.54020	4 000 €
poursuite de la campagne de nettoyage des oiseaux présentés au Parcours de l'évolution	

☞ <u>conservation préventive</u> :	
imputation 011.322.6068.99016.54020	1 000 €
imputation 21.322.2184.99016.54020	2 000 €
armoires, cartons et matériels divers de conservation pour les réserves du muséum d'histoire naturelle	

☞ <u>numérisation des collections</u> :	
imputation 011.322.6226.99016.54020	3 925 €
intervention d'un photographe extérieur	

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM,
- ouvrir un crédit de 63 170 € en recettes par décision modificative à l'exercice courant sur l'imputation 75.324.757.99016.54000,
- affecter ce produit sur les imputations de dépenses pour les montants indiqués ci-avant.

**«M. Bernard LAMBERT** : Je voudrais poser une question au président de séance sur le fait de savoir à quel niveau le Conseil d'Administration de la SEM pouvait avoir connaissance de la démarche dans le cadre de la DSP. Vous m'aviez répondu, Monsieur le Maire, assez sèchement si je puis me permettre l'expression, un petit peu comme si vous m'aviez renvoyé dans mes 18 m. Or en Conseil d'Administration, Mme la Présidente nous a fait prendre connaissance du document qui est bien fait et qui porte les perspectives pour la période considérée. Je trouve personnellement que c'est regrettable que les membres du Conseil d'Administration n'aient pas été consultés ou approchés d'une manière ou d'une autre pour qu'ils puissent donner un avis et participer pleinement à la démarche qui a été faite. J'ai fait l'intervention devant Mme la Présidente mais je voulais dire aussi à vous Monsieur le Maire que pour la prochaine fois, il serait bon que les membres du Conseil puissent travailler et être associés à la démarche.

**M. LE MAIRE :** Vous n'avez certainement pas tort sur le fond mais c'est sur les conseils d'un avocat qu'on nous a demandé de mettre en place cette procédure puisque vous savez qu'il y a un appel d'offres et qu'il ne faut pas qu'il y ait de délit de favoritisme, pour ne pas ensuite qu'un concurrent évincé nous attaque en justice.

**M. Michel ROIGNOT :** J'irais même plus loin, c'était même totalement impossible que la SEM qui allait candidater à sa succession éventuelle, puisse participer à la rédaction du cahier des charges. Elle était juge et partie. Donc c'était totalement impossible et on le voit bien. Il y a actuellement dans le dossier qui est soumis à discussion devant la délégation de service public, deux candidats et on est obligé de respecter l'égalité entre les deux candidats.

**Mme Joëlle SCHIRRER :** Par rapport à ça, ce qui sera proposé si la SEM est retenue, j'ai bien dit si la SEM est retenue, c'est d'enrichir le dossier qu'on vous a présenté. Là bien sûr c'est un dossier projet et rien n'est encore complètement bouclé».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

N'ont pas pris part au vote : M. MARIOT, M. DAHOUI, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. BONNET, M. LAMBERT, M. FUSTER.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.*